

**Appel à candidature pour l'attribution d'un contrat de délégation (affermage) du service public de la mise en service, la gestion et l'exploitation de la nouvelle piscine intercommunale**

Date limite de réponse : lundi 22 mars 2010 à 16h00

**1. Identification de la collectivité délégante :** Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, à l'attention de M. Bernard Fischer, 38 rue du Maréchal Koenig, BP85, 67213 Obernai Cedex, tel : 03 88 95 53 52, fax : 03 88 95 02 14, adresse internet : <http://cc-paysdesainteodile.fr>.

**2. Type de pouvoir adjudicateur :** Etablissement public de coopération intercommunale selon les dispositions des articles L. 5214-1 et suivants et L. 5812-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3. Procédure de passation :** Délégation de service public de type d'affermage selon les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**4. Objet de la délégation : Mise en service, gestion et exploitation de la nouvelle piscine intercommunale**

La nouvelle piscine intercommunale est un bâtiment neuf d'une superficie totale de 21.703 m<sup>2</sup> toutes surfaces confondues dont 4.966 m<sup>2</sup> de surfaces utiles intérieures. Fréquentation maximum instantanée évaluée à 1.500 personnes.

Les principaux équipements sont cinq bassins (un sportif 25m x 21m ; un d'initiation et d'activités 15m x 15m ; un petite enfance 100m<sup>2</sup> ; un de loisirs intérieur 250m<sup>2</sup> ; un ludique extérieur 250 m<sup>2</sup>), un espace forme et santé de 700 m<sup>2</sup> (comprenant saunas, hammams, bassin zen, spas, fitness), un solarium végétal de 6.500 m<sup>2</sup>, un pentagloss 6 pistes, et un parking de 8.000 m<sup>2</sup>.

**5. Localisation :** rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à OBERNAI (67210).

**6. Caractéristiques principales du contrat :**

Le contrat d'affermage est conclu pour une durée de 5 années à compter de la notification de la délégation de service public, prévue en septembre 2010 (date prévisionnelle). 60 mois à compter de la date d'attribution.

Prestations attendues du délégataire : accueil des usagers, mise en service et exploitation de la piscine (organisation des activités), gestion du personnel, surveillance, entretien, nettoyage et maintenance des installations, promotion.

**7. Contenu du dossier de candidature - Justificatifs à produire par les candidats :**

Les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises.

Le dossier de candidature devra être rédigé en français.

Les documents officiels en langue étrangère seront accompagnés d'une traduction.

Chaque candidat devra fournir l'ensemble des éléments énumérés aux rubriques ci-dessous :

**I Situation juridique :**

— une lettre de candidature avec identification du candidat signée par une personne habilitée à engager le candidat. En cas de candidature présentée en groupement, la lettre de candidature devra indiquer l'identité de chaque membre du groupement, le caractère conjoint ou solidaire du groupement ainsi que l'identité du mandataire et devra être signée soit par tous les membres du groupement soit par le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour signer la candidature au nom des membres du groupement.

— Chaque entreprise candidate, ou en cas de candidature présentée en groupement, chaque membre du groupement, devra fournir en outre les documents demandés dans cet avis :

- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1 et suivants, L 8251-1, L 5221-8, L 5221-11, L8231-1, L 8241-1 et L. 8241-2 du Code du travail ;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Pour justifier avoir satisfait au 31 décembre 2009 aux obligations fiscales et sociales définies par l'article 8 du décret n°97-638 du 31 mai 1997 :

- le candidat produit les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dont la liste est fixée par l'arrêté modifié du 31 janvier 2003 pris en application de l'article 8 du décret susvisé, ou l'état annuel des certificats reçus délivré par les administrations et organismes compétents ;

- En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquelles il n'est pas délivré de certificat, il produit une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Les candidats assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du Travail produiront une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'ils sont en règle au regard de cette obligation.

Les candidats non assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du Code du travail produiront tout élément permettant d'établir qu'ils n'y sont pas assujettis.

**II Garanties financières :** Chaque entreprise candidate devra fournir :

- La copie des comptes annuels (bilan, compte de résultat) des trois derniers exercices connus et disponibles certifiés par un commissaire aux comptes. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économique et financière et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.

- En cas d'appartenance à un groupe un organigramme des sociétés composant ce groupe.

**III Garanties professionnelles :**

Chaque candidat devra fournir une note de présentation de son activité et de ses effectifs. Cette note comportera tout élément que le candidat estimera utile à l'appréciation de ses garanties professionnelles et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, et notamment deux références minimum, ou tout autre élément équivalent du candidat dans les activités objet de la délégation ou comparables.

**8. Critères d'admission des candidatures :**

Examen des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

**9. Date limite de réception des candidatures :**

Date limite de réponse : lundi 22 mars 2010 à 16h00

#### **10. Réception des candidatures :**

Le dossier de candidature sera :

- soit envoyé par pli recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, 38 rue du maréchal KOENIG, BP85 67213 Obernai CEDEX,

- soit remis contre récépissé à cette même adresse du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux horaires suivants : 9 H-12 H 00; 13 H 30-16 H 00.

Le pli sera cacheté et portera la mention "Candidature pour la délégation de service public de la mise en exploitation et la gestion de la nouvelle piscine intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile- Ne pas ouvrir avant la séance de la commission".

Aucun dossier ne pourra être communiqué à la personne publique par télécopie ou par voie électronique.

#### **11. Renseignements complémentaires :**

**Les renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus uniquement par voie postale ou par télécopie auprès de :**

Direction Générale  
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile  
Mademoiselle Audrey SCHIMBERLE  
38 rue du Mal Koenig  
BP 85 – 67213 OBERNAI Cedex  
Tél. : 03 88 95 53 52 – Fax : 03 88 95 02 14  
E-mail : [ccpso@ccpso.com](mailto:ccpso@ccpso.com)

Code NUTS : FR – CPV : 92610000 – Catégorie de service : n°27  
Marché couvert par l'accord sur les marchés publics : non  
Publications antérieures : non  
Langue pouvant être utilisée dans la demande de participation : française  
Classification des produits : Services récréatifs, culturels et sportifs.

#### **12. Déroulement de la procédure :**

Le présent appel à candidatures a pour but de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT. Les candidats dont la candidature aura été retenue recevront un dossier de consultation sur le fondement duquel ils seront invités à présenter une offre.

#### **13. Procédure de recours :**

**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, France, courrier électronique (e-mail) : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr), Tél. : 03 88 21 23 23 ; Fax : 03 88 36 44 66

#### **14. Date d'envoi du présent avis à la publication :**

Vendredi 22 janvier 2010